

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération

N° 19.023.3

En exercice 37
Présents 21
Votants 26
Pour 26
Contre 0
Abstention 0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
ASSAINISSEMENT**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET
DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE MARAUSSAN**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

21 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

11 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault -
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Maraussan**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L. 5214-16, L. 5214-21, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.105.3 du 13 septembre 2017 relative à la mise en conformité de ses statuts, actant la prise de compétence *Assainissement* ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif au niveau de la rue Cami Panats à Maraussan est établi, dans le cadre des études DCE, à hauteur de 100 700 euros HT ;

Considérant, en conséquence, qu'il est opportun de solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault, en vue de leur participation à ces travaux ; que la demande de subvention doit porter sur le soutien financier le plus important possible ; qu'il convient au demeurant d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de La Domitienne la subvention éventuellement accordée par l'Agence de l'eau et à la reverser à la Communauté ;

Considérant qu'en cas de non-respect par La Domitienne de ses obligations envers le Département, la subvention éventuellement perçue devra être remboursée ;

Considérant, enfin, qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. SOLLICITE l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault, pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue Cami Panats à Maraussan dans les conditions rappelées ci-avant.

II. SOLLICITE de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault l'autorisation d'exécuter les travaux avant que les subventions ne soient notifiées.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02